



MILLENNIUM
CHALLENGE CORPORATION

UNITED STATES OF AMERICA

Politique relative au genre

18 mai 2011
DCO-2011-1.3

Soumise par :

Department of Compact Operations (Propriétaire de la Politique)

Millennium Challenge Corporation
875 15th Street N.W. Washington, DC
20005

**Politique relative
au genre**

ACTION :	APPROBATEUR :	DATE :
APPROBATION :	Patrick Fine, Vice-président, Department of Compact Operations	18 mai 2011

**Table des
matières**

1	OBJET	1
2	CHAMP D'APPLICATION	1
3	POUVOIRS CONFÉRÉS	1
4	POLITIQUES	2
5	DATES DE VALIDITÉ	5
6	RÉVISION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE	5

1 OBJET

L'engagement de Millennium Challenge Corporation (*MCC*) envers l'égalité des genres¹ est ancré dans sa mission, qui consiste à promouvoir la croissance économique et à réduire la pauvreté. *MCC* reconnaît que de nombreux pays caractérisés par des niveaux élevés d'inégalité entre les genres connaissent également des niveaux élevés de pauvreté et que l'inégalité des genres peut ralentir substantiellement la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Par conséquent, afin de maximiser l'impact des Compacts sur la croissance économique et la réduction de la pauvreté, *MCC* exige que les pays admissibles analysent les différences et inégalités entre les genres pour éclairer le développement, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes financés par *MCC*.

2 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tout programme financé en vertu d'un Millennium Challenge Compact.

3 POUVOIRS CONFÉRÉS

Loi Millennium Challenge Act de 2003 (22 U.S.C. 7701, et seq.)

Ce document est conçu pour donner des conseils généraux aux pays partenaires en expliquant quelles sont leurs responsabilités en matière d'intégration du genre à tous les stades du développement et de la mise en œuvre d'un Compact. Les procédures opérationnelles spécifiques et les jalons pour l'intégration des genres à tous les stades du développement et de la mise en œuvre du Compact peuvent être consultés dans les Directives de la *MCC* relatives à l'intégration des genres (*MCC Gender Integration Guidelines*).

D'autres conseils applicables aux questions de genres sont également inclus dans les documents fournissant des conseils pour le développement des compacts ci-dessous :

- Overview of the Compact Development Process
- Best Practices in Compact Development
- Guidelines for Conducting a Constraints Analysis
- Guidelines for the Consultative Process
- Characteristics of a Core Team
- Project Concept Paper Template and Guidance
- Guidelines for Economic and Beneficiary Analysis of a Compact
- Guidance for Environmental and Social Assessment
- Guidelines for Monitoring and Evaluation Plans
- Sector Guidance for Countries Proposing Agriculture
- Sector Guidance for Countries Proposing Infrastructure

¹ Le genre est défini comme les rôles, comportements et responsabilités affectés aux hommes et aux femmes dans toute société. À la différence de la biologie, le genre est évolutif, et les rôles, comportements et responsabilités des hommes et des femmes changent progressivement et ne sont pas les mêmes dans toutes les

sociétés.

Numéro d'indexation : DCO-2011-1.3

Date d'approbation : 18/05/2011

- Sector Guidance for Countries Proposing Activities of Land Tenure, Land Administration or Land Policy Reform
- Sector Guidance for Countries Proposing Health Programs
- Sector Guidance for Countries Proposing Education Programs
- Sector Guidance for Countries Proposing Private Sector Development Activities

4 POLITIQUES

A. LA RESPONSABILITÉ DES PAYS BÉNÉFICIAIRES D'UN MCA

Tout pays admissible pour un compte MCA est tenu avant tout d'intégrer le genre dans le développement, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'un programme de Compact. Il incombe essentiellement en fin de compte à ce pays de mettre en œuvre le Compact, y compris toutes ses composantes qui ont été conçues pour remédier aux inégalités entre les genres qui limitent les opportunités de participation à des projets ou d'en bénéficier pour des hommes ou pour des femmes.

1. La consultation comme outil pour l'intégration des genres

La consultation est une composante clé du développement et de la mise en œuvre du Compact. C'est également le premier point de contact et un outil permanent pour un pays admissible afin de l'aider à intégrer le genre dans le programme de son Compact. Ainsi, les pays pourront s'assurer que les femmes aussi bien que les hommes ont des opportunités pour une participation réelle aux activités de leurs communautés grâce aux processus consultatifs associés à un programme de Compact. Cette approche consultative éclairera le développement, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme. Si les résultats de processus de planification antérieurs sont utilisés pour identifier des priorités pour le programme MCA d'un pays, ce pays devra donner des preuves de la participation réelle des femmes aussi bien que des hommes à ces processus de planification et aux consultations associées spécifiquement à un Compact.

2. L'intégration des genres à tous les stades d'un Compact

- Formulation d'une offre et conception d'un programme : en s'appuyant sur une analyse des différences et des inégalités entre les genres, les pays identifieront les bénéficiaires des projets en les dissociant par sexe et ils fourniront une explication sur la façon dont les composantes du programme du Compact sont conçues pour tenir compte des différences entre les genres et pour corriger les inégalités entre les genres qui ralentissent la croissance économique et la réduction de la pauvreté dans un programme de Compact.

Pour s'acquitter de cette obligation, les pays voudront peut-être utiliser des cadres de travail analytiques sur les genres qui sont reconnus internationalement, comme le Harvard Analytical

Framework ou le Moser Gender Planning Framework.² Quel que soit l'outil utilisé, les questions fondamentales suivantes doivent éclairer la conception du programme du pays :

- (1) Quelles sont les contraintes politiques, juridiques et socioculturelles qui empêchent les femmes et les hommes de devenir des bénéficiaires à part entière des investissements de la MCC, et quels sont les éléments conceptuels qui sont requis pour éliminer ou neutraliser ces contraintes ?
- (2) Quels sont les différents rôles et responsabilités des femmes et des hommes, et comment les différences affectent-elles le projet proposé ? Comment ces différences entre les genres varient-elles en fonction des autres caractéristiques démographiques et sociales de la population bénéficiaire ?
- (3) Existe-t-il des inégalités entre les genres en matière d'accès aux ressources productives (et de contrôle de ces ressources) pertinentes pour le projet proposé, et comment sera-t-il possible d'y remédier ou de les atténuer lors de la conception ?
- (4) Comment les projets proposés répondront-ils aux besoins à la fois à la fois pratiques et stratégiques du projet en liaison avec les questions de genres ou au besoin de corriger les inégalités structurelles qui font obstacle à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté dans un programme de Compact ?

- b.** Diligence appropriée et optimisation du programme : Les pays analyseront l'impact des investissements sur les groupes bénéficiaires, et ils adapteront les projets pour assurer que les différences et inégalités entre les genres qui limitent la croissance économique et la réduction de la pauvreté sont prises en compte lors de la conception des projets.

Les plans de suivi et d'évaluation incluront des dispositions visant à suivre l'impact sur des groupes bénéficiaires spécifiques, comme les femmes et les enfants.

- c.** Mise en œuvre du Compact : dans la mesure maximum possible, les pays s'assureront que les données dissociées en fonction du sexe seront analysées pour suivre la performance et les résultats, et pour évaluer l'impact. Si cela est faisable, les données doivent être analysées au niveau du ménage. Lorsque des projets ont inclus spécifiquement les différences et inégalités entre les genres dans leur phase de conception, les pays devront suivre les indicateurs d'égalité entre les genres dans un programme de Compact.

² Ces outils, ainsi que d'autres, peuvent être trouvés dans deux publications : (1) March, C., Smyth, I., Mukhopadhyay, M. 1999. *A Guide to Gender-Analysis Frameworks*. Oxford: Oxfam Press ; et (2) Moser, Caroline O. N. 1993. *Gender Planning and Development: Theory, Practice, and Training*. Londres : Routledge.

- d. Clôture du Compact : il incombe aux pays d'intégrer les considérations nécessaires relatives aux genres dans toutes les activités associées à la clôture du Compact.

B. LA RESPONSABILITÉ DE MCC

MCC tiendra compte du genre dans la sélection des pays admissibles, dans sa diligence raisonnable portant sur la conception des programmes et des projets, dans sa supervision et son évaluation de la mise en œuvre du Compact, et dans le suivi et l'évaluation de l'impact.

1. Sélection des pays admissibles pour un MCA

L'admissibilité pour l'assistance moyennant un compte MCA est basée, dans la mesure maximum possible, sur le respect de critères de sélection objectifs mesurant l'engagement d'un pays à mettre en œuvre une gouvernance juste, à investir dans sa population et à encourager la liberté économique. Les questions d'égalité entre les genres sont incorporées à plusieurs des critères de sélection et ajoutées aux informations supplémentaires prises en comptes par le Conseil d'administration de MCC pour déterminer l'admissibilité d'un pays.

2. La consultation comme outil pour l'intégration des genres

MCC donnera des conseils à un pays sur les questions relatives aux genres et d'autres sujets sociaux dans le cadre de la conception de son processus consultatif et en matière d'intégration des genres au programme de Compact proposé.³ Ceci se produira dans les premières phases du processus d'élaboration du Compact, avant que le pays partenaire ne rédige et ne soumette ses documents de conception à MCC.

MCC examinera la qualité et le contenu du processus consultatif d'un pays en tant que composante de sa diligence appropriée. Cet examen inclura une évaluation des façons dont l'analyse des rapports entre les genres et l'analyse des autres sujets sociaux ont éclairé l'engagement de diverses parties prenantes dans un pays et des manières dont un pays a l'intention d'assurer une participation réelle des femmes et des hommes à la formulation du Compact et à la mise en œuvre du programme du Compact.

3. L'intégration des genres à tous les stades d'un Compact

- a. Formulation d'une offre et conception d'un programme : bien qu'il incombe au pays admissible de rédiger le ou les document(s) conceptuel(s), MCC donnera des conseils et fournira d'autres ressources suivant les besoins, en matière d'intégration des questions de genres à un programme de Compact.
- b. Diligence appropriée et optimisation du programme : la diligence

appropriée par MCC pour déterminer l'impact social de tous les programmes inclut une analyse des questions relatives aux genres. MCC incorpore le genre à l'évaluation de la faisabilité d'un programme et évalue la mesure dans laquelle la conception

³ Comme les différences entre les genres sont structurées par d'autres variables sociales, le genre est considéré dans le contexte des autres formes pertinentes de différences sociales comme l'âge et l'ethnicité.

proposée pour le programme permettra de réduire les différences et les inégalités entre les genres qui limitent la croissance économique ainsi que de réduire la pauvreté dans le cadre d'un programme du Compact.

MCC exigera que les plans de suivi et d'évaluation incorporent adéquatement les questions de genre, y compris la collecte de données dissociées par sexe.

- c. Mise en œuvre du Compact : MCC intégrera les questions de genre à sa supervision et son évaluation de la performance d'un pays pendant la mise en œuvre. MCC évaluera la mesure dans laquelle les programmes du Compact reflètent les conclusions sur les différences et inégalités entre les genres et dans laquelle ils permettent de produire les résultats attendus sur les questions de genres lorsque cela est pertinent.

Par ailleurs, certains débours de fonds d'un MCA peuvent être conditionnels, dépendant de l'atteinte des objectifs et des progrès réalisés en liaison avec les indicateurs mesurant la performance du projet.

- d. Clôture du Compact : MCC intégrera les questions relatives au genre aux activités de clôture du Compact.

5 DATES DE VALIDITÉ

La présente politique a été approuvée à la date figurant en premier ci-dessus, et elle entre en vigueur immédiatement. À titre de précision, elle restera en vigueur pour tout poste ou bureau ayant succédé au poste ou bureau actuel dans le but d'exécuter les fonctions de son prédécesseur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée, révoquée ou remplacée. Par ailleurs, la présente politique remplace l'intégralité des politiques antérieures, des conseils donnés précédemment et/ou des délégations de pouvoirs portant sur l'objet des présentes.

6 RÉVISION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

La présente politique peut être modifiée ou révisée à tout moment par écrit moyennant l'approbation du président-directeur général de MCC.